

PROTOCOLE OURS EN DIFFICULTE

MODALITÉS DE GESTION D'UNE SITUATION DE DÉCOUVERTE D'UN OURS EN DIFFICULTE

2023



Rédacteurs principaux :

Julien Steinmetz – Direction Régionale Occitanie de l'Office Français de la Biodiversité (OFB)

Pierre-Yves Quenette – Direction de la Recherche et de l'Appui Scientifique – OFB

Le présent document est issu d'une démarche qui s'est déroulée en trois temps :

- Une première version d'un protocole technique interne aux services de l'Etat a été rédigée en 2017 par l'ONCFS
- Sur demande du Groupe Pastoralisme et Ours (GPO) du 24 juin 2022, un Groupe de Travail s'est réuni à deux reprises afin de rédiger, sur la base du document technique existant, une proposition de protocole partagé. Ce groupe de travail était composé des membres du GPO volontaires (notamment associations de protection de la nature, représentants du monde pastoral), et d'experts vétérinaires ou biologistes.
- La soumission de cette proposition de protocole à la validation de l'Etat en février 2023.

Ce document a pour objectif de définir les principes et les actions à mettre en place pour la gestion d'ours en difficulté. Il n'intègre pas les protocoles techniques de capture ou de soin qui devront être définis au cas par cas.

La première partie de ce document porte sur la définition d'un ours en difficulté en s'attachant à bien faire la différence avec la définition d'un ours à problème (ONCFS 2009, Protocole ours à problème), ainsi que sur la définition des objectifs assignés à la prise en considération d'une situation d'ours en difficulté. La deuxième partie du document porte sur les prises de décision dans les situations où un ours est en difficulté, l'organisation et les différents acteurs susceptibles d'intervenir dans la gestion de ce type d'opération. La troisième partie présente les modalités de gestion et un arbre de décision qui doit conduire à mettre en place des actions adaptées en fonction des circonstances rencontrées sur le terrain.

Ce travail s'appuie sur les publications existantes dans la littérature scientifique ou les rapports techniques issus de différents pays européens et d'Amérique du Nord. Du fait du caractère transfrontalier de la population d'ours des Pyrénées, une attention particulière sera apportée sur la cohérence des mesures prises dans chacun des 3 pays concernés pour gérer ce type de situation, et s'appuiera sur l'expérience acquise et la collaboration existante avec les partenaires espagnols et andorrans dans le cadre du Groupe de Suivi Transfrontalier de l'Ours dans les Pyrénées (GSTOP).

TABLE DES MATIERES

I. OBJECTIFS DU PROTOCOLE OURS EN DIFFICULTE.....	4
I.1 Définition.....	4
I.2 Objectifs.....	4
II. PRISES DE DECISION	5
II.1 Installation d'une cellule de gestion.....	5
II.2 Consultation d'un groupe d'experts	6
II.3 Analyse de la situation	6
II.4 Diffusion de l'information au grand public.....	7
III. MODALITES DE GESTION	7
III.1 Ourson de l'année en difficulté	7
III.2 Ours adulte ou subadulte en difficulté	7
III.3 Un outil d'aide à la décision : l'arbre de décision	8
III.4 Arbre d'aide à la décision lors de la découverte d'un ours en difficulté	9
III.5 Modalités de prise en charge.....	10
IV. SCHEMA SIMPLIFIE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROTOCOLE	12

I. OBJECTIFS DU PROTOCOLE OURS EN DIFFICULTE

I.1 Définition

« Un ours en difficulté est un ours dont la survie est supposée menacée du fait de son incapacité physique à se déplacer sur des distances adaptées à sa survie, à subvenir à ses besoins par lui-même dans son milieu naturel ou à fuir la présence humaine. L'absence d'intervention humaine pourrait entraîner la mort de l'animal ou le conduire à devenir un ours à problème. »

Sans être exhaustif, les cas suivants peuvent se présenter :

- un ourson de l'année isolé de sa mère,
- un ours blessé par exemple suite à une chute ou à une interaction négative avec une activité humaine (collision avec un véhicule...), à cause d'un équipement de suivi,
- un ours non blessé, mais dont la survie est directement menacée par une interaction avec un élément extérieur (animal entravé, coincé dans une infrastructure...),
- un ours très âgé qui aurait des difficultés à se déplacer et à s'alimenter ou un ours ayant une affection particulière handicapante.

I.2 Objectifs

La prise en compte des ours en difficultés doit répondre à deux objectifs principaux :

- Un objectif de sécurité publique :

Un ours brun en difficulté peut présenter des altérations comportementales ayant pour conséquence un risque d'interaction négative avec l'humain. Une intervention pourra donc être envisagée dans l'objectif de diminuer les risques d'apparition d'une situation d'ours à problème. Le cas échéant, le protocole ours à problème sera activé.

- Un objectif de conservation de la population :

Selon les standards internationaux de conservation des espèces, la population pyrénéenne d'ours brun est de petite taille, ce qui constitue un critère de fragilité. Dans ce contexte, tous les individus peuvent avoir un rôle potentiellement important pour la viabilité génétique et démographique de l'espèce sur le territoire pyrénéen.

Quelque-soit l'objectif visé, l'intervention devra être proportionnée aux enjeux, avec une attention portée au rapport coût / bénéfices attendus en termes de conservation de la population et de sécurité.

La question du mal-être de l'animal (qui inclut souffrance, stress, privation de liberté et indépendance), même si elle ne constitue pas un objectif unique d'intervention sur un ours en difficulté, devra néanmoins être prise en compte dans l'analyse d'une situation et dans les propositions de modalités d'intervention. L'objectif sera alors de proposer une intervention permettant de répondre à la situation de détresse tout en limitant au maximum le mal-être de l'animal.

La règle de la « non intervention » devra prévaloir au maximum lorsque la situation le permet.

II. PRISES DE DECISION

II.1 Installation d'une cellule de gestion

Lors de la découverte d'un ours en difficulté, le préfet coordonnateur du plan d'actions ours brun en lien étroit avec le préfet référent ours et le préfet de département, réunit une cellule de gestion qui regroupe à son initiative les partenaires institutionnels concernés par la question de l'ours et par les problèmes rencontrés. Son rôle est d'examiner la situation et de formuler des propositions pour assurer à la fois la sécurité des biens, des personnes et de l'animal.

La cellule de gestion s'appuie sur l'expertise technique fournie par un groupe d'experts. Selon la situation et son degré d'urgence, la cellule de gestion pourra organiser une concertation avec les autres structures concernées, notamment les membres du Groupe Ours, Pastoralisme et Activités de Montagne (GOPAM).

Les partenaires espagnols et andorrans sont informés des décisions de la cellule de gestion et le cas échéant consultés en amont.

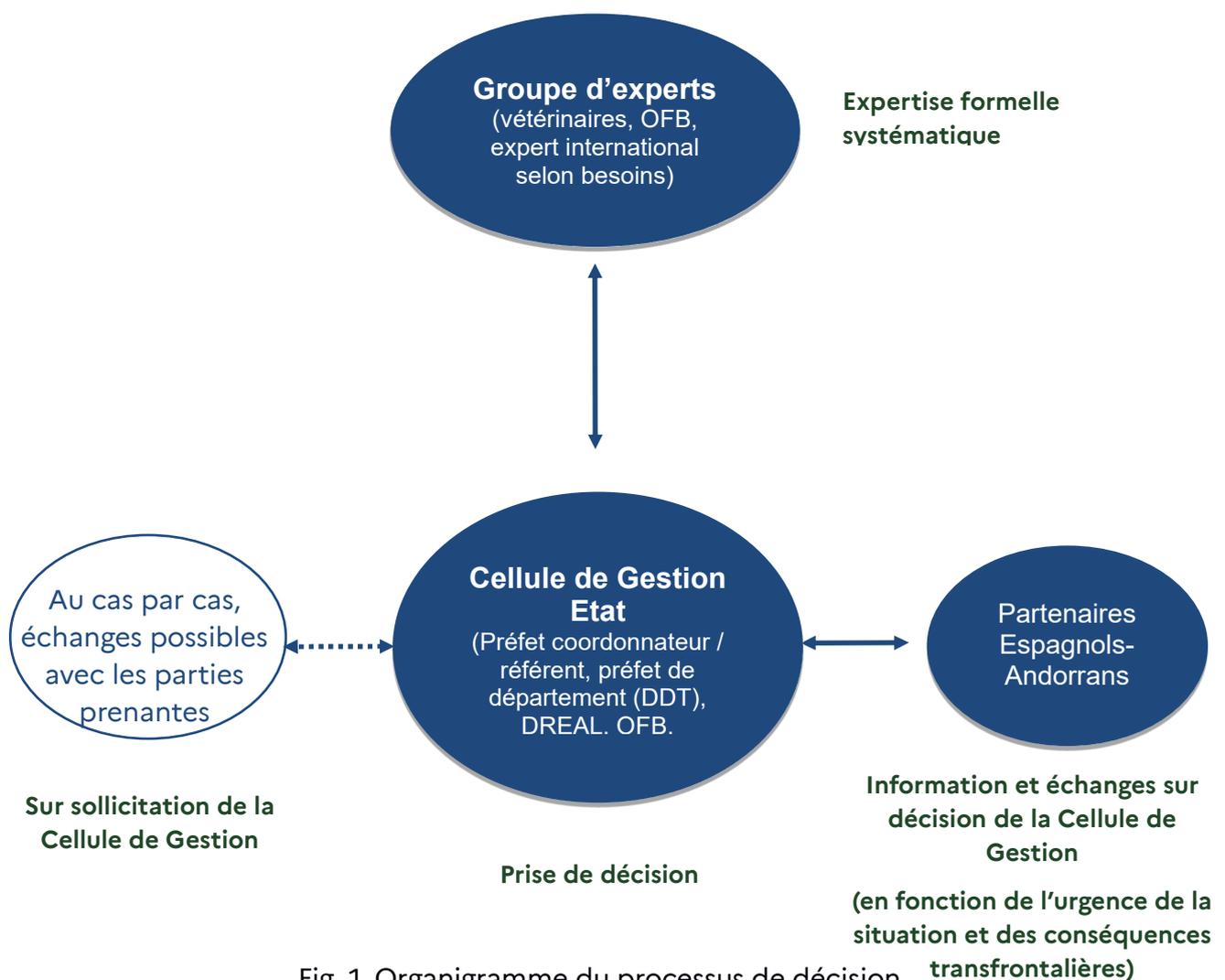


Fig. 1. Organigramme du processus de décision

II.2 Consultation d'un groupe d'experts

La cellule de gestion s'appuiera sur une expertise technique formulée par un groupe d'experts piloté par l'OFB.

Ce groupe d'experts se composera de :

- Référents sur la biologie, l'écologie, l'éthologie de l'ours brun (OFB, partenaires espagnols)
- Vétérinaires référents intégrant les profils suivants en fonction des situations :
 - o Anatomie – pathologie via l'Ecole Vétérinaire de Toulouse
 - o Réhabilitation de la faune sauvage
 - o Intervention sur animaux sauvages non captifs
 - o Ours en captivité
- Tous autres experts (conseil scientifique, experts internationaux...) jugés pertinents selon les situations

Dès l'observation d'un ours en difficulté, le groupe d'experts se réunit (en visioconférence si possible) et se rend sur le terrain dans les plus brefs délais si les circonstances le nécessitent, pour évaluer la situation. Dans tous les cas, ce groupe d'experts est en lien étroit avec les agents de l'OFB présents sur le terrain.

Au terme du travail d'expertise, un compte-rendu sur la situation comprenant des propositions de solutions techniques est adressé aux préfets coordonnateur et référent du plan d'actions Ours brun, aux préfets de département, et à la DREAL Occitanie par l'OFB. Sur la base des comptes-rendus émis par le groupe d'experts, le préfet, après avis de la cellule de gestion, décide des actions à mener : intervention ou non et modalités de suivi.

II.3 Analyse de la situation

Une analyse de la situation est effectuée dans le cadre de la cellule de gestion.

L'étape de constatation d'un ours en difficulté implique un transfert rapide d'information entre les différents interlocuteurs concernés sur le terrain (ex : bergers, éleveurs, forestiers, chasseurs, associations, mairies, gendarmerie...) et les personnes de l'OFB chargées de centraliser et d'analyser cette information.

L'analyse effectuée par le groupe d'experts s'attache à objectiver l'état de détresse de l'animal via :

- son état de santé (pathologies, traumatismes, état d'embonpoint...)
- les altérations comportementales observées,
- les critères complémentaires, par exemple le fait d'observer un ourson de l'année isolé.

Dans certaines situations, une capture pourra s'avérer nécessaire pour disposer d'éléments qui ne seraient pas disponibles autrement.

Les éléments recueillis seront mis en perspective avec les objectifs attribués à ce protocole pour proposer des modalités d'intervention et de suivi de la situation.

Le cas échéant, un retour d'expérience sera effectué pour prévenir autant que faire se peut l'apparition d'une situation similaire à l'avenir ou un traitement plus efficace de celle-ci.

II.4 Diffusion de l'information au grand public

Pendant la durée des interventions, l'OFB adressera régulièrement un compte-rendu spécifique à la DREAL Occitanie et aux préfets concernés, sur l'état d'avancement du protocole mis en œuvre. Dans le cas d'un animal équipé et relâché dans le milieu naturel, ce compte-rendu fera en particulier le point sur les localisations et l'évolution du comportement de l'animal.

Le préfet en charge de la situation détermine les conditions d'information des élus et de la population. Il informe et communique en s'appuyant sur les éléments fournis par la cellule de gestion.

La décision et les modalités de communication, notamment en termes de temporalité, doivent tenir compte :

- du besoin d'informations des populations locales directement concernées (habitants, professionnels de la montagne, usagers...), notamment si la situation présente des risques pour la sécurité,
- du besoin de diffusion d'informations ou de concertation avec les partenaires institutionnels afin de limiter les polémiques et de favoriser la transparence de l'action publique,
- de la nécessaire discrétion autour de certaines actions pour éviter les intervention parasites (interventions ou perturbations volontaires, présence de curieux) et les risques associés notamment en termes de sécurité.

III. MODALITES DE GESTION

III.1 Ourson de l'année en difficulté

Dans le cas d'un ourson, la première interrogation est de savoir si la mère ou d'autres oursons sont présents avec l'animal. Si aucune réponse ne peut être apportée, un protocole d'observation sera mis en place avec la possibilité d'observation directe et la mise en place d'appareil photo automatique (possibilité d'appareil photo-GSM) sur la zone.

Ensuite, afin de déterminer si une intervention est recommandée ou non et de quel type, il est important de déterminer l'âge de l'ourson ainsi que de connaître l'état de santé de l'animal (animal blessé ou non, problème comportemental).

Une fois acquises les réponses à ces trois questions (proximité de la mère, âge et état de santé), le protocole le plus en adéquation avec la situation peut être mis en place.

III.2 Ours adulte ou subadulte en difficulté

Ce groupe peut rassembler des situations très variées qui peuvent correspondre à un ours blessé, à un ours non blessé mais dans l'incapacité de se déplacer ou à un ours ayant un comportement anormal (lié à une pathologie, un ours très âgé avec des capacités de déplacement limitées, un dispositif de suivi défectueux pouvant entraîner des complications...).

Lors de la détection d'un ours en difficulté, la première question à se poser est de savoir si l'animal est blessé ou non. Si l'ours est blessé, il sera important de déterminer le type de blessure que l'animal a subi,

d'estimer l'âge et le sexe de l'animal dans la mesure du possible (femelle adulte, ours âgé ou non) et enfin si la zone dans laquelle l'animal est détecté peut entraîner des conflits ou des risques avec l'homme. L'ensemble de ces caractéristiques permettra de déterminer le protocole le plus adapté à la situation rencontrée.

Dans le cas d'un problème comportemental, la première étape doit déterminer si l'ours est en conflit avec les activités humaines, auquel cas, une intervention selon le protocole d'ours à problème sera déclenchée. Si l'ours n'est pas en situation de conflit avec l'homme ou ses activités, le choix de l'intervention ou non pourra être décidé. Dans la mesure du possible, il est important de prendre en compte l'âge de l'animal. En effet, un ours très âgé peut avoir un comportement anormal et se déplacer très peu du fait qu'il est en fin de vie. Dans ce cas-là, aucune intervention n'est nécessaire. Si l'ours n'est pas âgé, ce sont les avis vétérinaire et technique qui détermineront si l'ours a besoin d'une intervention humaine ou non et selon quel bénéfice/risque.

Enfin, lors d'une intervention sur le terrain sur un subadulte ou un ours femelle, il est important de déterminer si l'ours est seul ou accompagné (ourse suivie, subadultes ensemble). En effet, ce facteur déterminera le type d'intervention sur le terrain, le risque étant plus grand lorsque l'ours en difficulté est accompagné d'autres congénères. Dans ce cas, les mesures de sécurité lors de l'intervention doivent être adaptées et renforcées.

III.3 Un outil d'aide à la décision : l'arbre de décision

Afin de fournir une aide à la décision lors de la découverte d'un ours en difficulté et d'identifier les actions qui peuvent en découler, un arbre de décision a été établi. Cet arbre de décision prend en compte les principales situations qui peuvent être rencontrées. Il définit dans chaque cas les possibilités ou nécessité d'intervention ou de non-intervention. Les modalités d'intervention éventuelles ne sont pas définies dans cet arbre et devront être adaptées à chaque situation. Les principales modalités sont néanmoins listées et présentées dans la partie III.5.

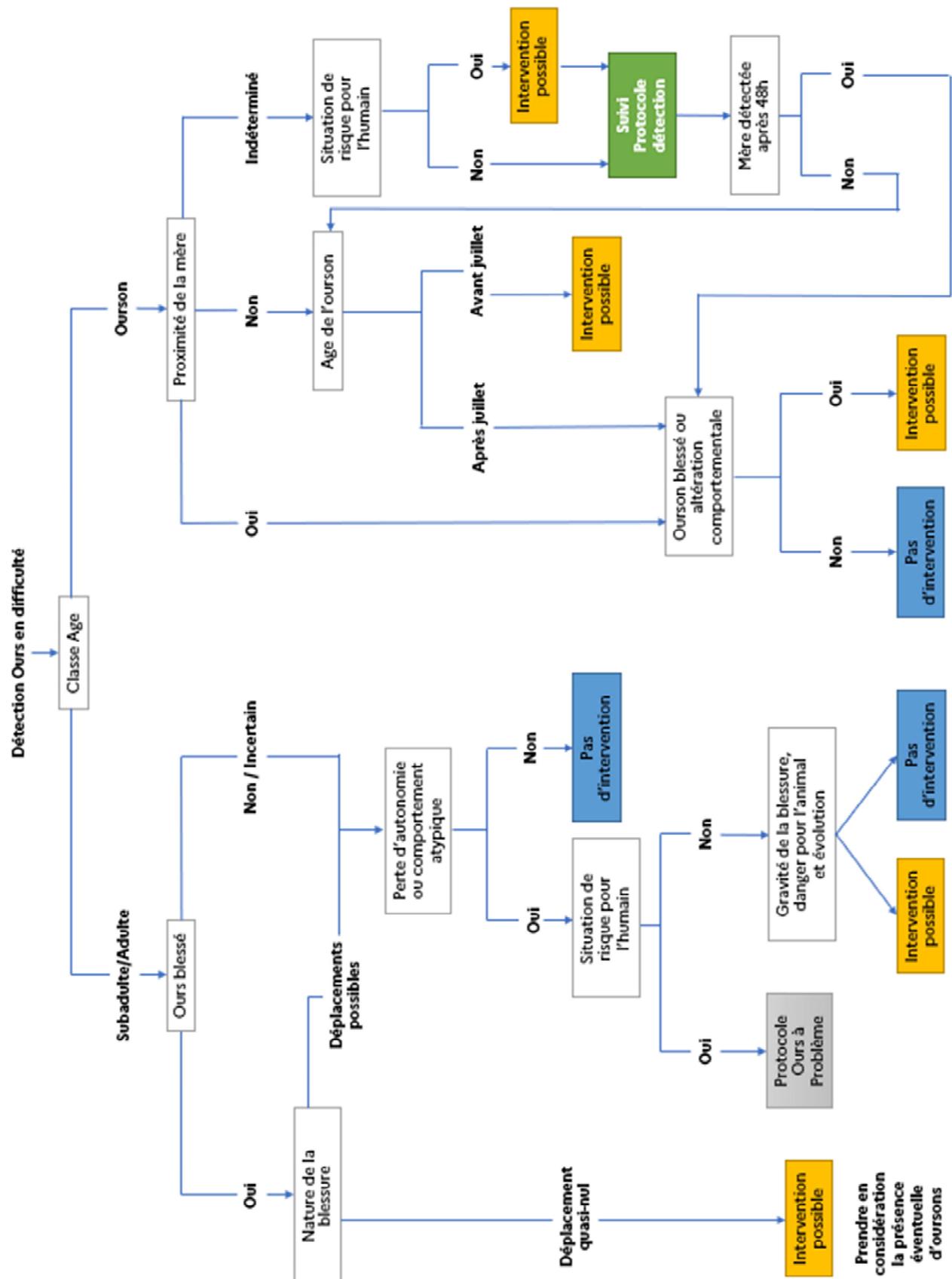
Cet arbre de décision s'appuie sur les publications scientifiques et sur des rapports internes réalisés par des agences en charge de la gestion de populations d'ours bruns en Europe (Italie, Grèce, Roumanie, Espagne) et en Amérique du Nord.

Sur la base de cet arbre de décision, le groupe d'experts propose les modalités de gestion adaptées aux diverses situations.

Lorsqu'un ours en difficulté est identifié, la première étape est de déterminer la classe d'âge de l'animal. L'arbre est divisé en deux embranchements distincts, la partie de droite définit les différents cas possibles lors de la détection d'un ourson de l'année tandis que la partie de gauche se rapporte à tout individu subadulte ou adulte considéré comme ours en difficulté.

Chaque branche se termine par la possibilité d'intervention ou de non intervention. L'intervention englobe une série d'actions qui peuvent être mises en place de façon différenciée selon le contexte. Chaque situation est un cas particulier. C'est l'analyse précise des circonstances qui déterminera les actions à mettre en place. Ces actions renvoient à des opérations concrètes qui définissent les options que l'on peut appliquer pour gérer les situations d'ours en difficulté.

III.4 Arbre d'aide à la décision lors de la découverte d'un ours en difficulté



III.5 Modalités de prise en charge

En fonction de l'analyse de la situation, notamment avec l'arbre de décision, différentes modalités de gestion peuvent être envisagées. Celles-ci doivent obéir à des principes généraux, mais dans tous les cas, les modalités précises doivent être adaptées en fonction du contexte.

Lorsque les chances de survie de l'animal sont réelles et que les risques pour la sécurité publique sont maîtrisés, quelles que soient les modalités d'intervention, le maintien ou la remise en liberté dans le milieu naturel seront privilégiés.

Non intervention

Elle doit être privilégiée par défaut si la situation le permet.

Elle peut être accompagnée ou non de la mise en œuvre d'un suivi renforcé.

Soutien alimentaire

Il peut permettre d'augmenter les chances de survie d'un animal en difficulté temporaire et de limiter les risques d'apparition d'une situation d'ours à problème.

Il peut s'appliquer pour favoriser une opération de suivi, de suivi sanitaire, d'identification ou pour favoriser une intervention sur un ours en difficulté.

Le type de nourriture sera fonction de la saison et de l'objectif visé. Il conviendra de disposer la nourriture dans des secteurs éloignés des zones fréquentées par l'homme.

Soin curatif en nature sans capture

Il s'agit d'intervenir en nature sans avoir à capturer l'animal. Les soins consistent alors à administrer des médicaments par nourriture ou par injection à distance (lanceur hypodermique).

L'action de soin est déterminée par l'expertise vétérinaire.

Cette action n'est envisageable que pour des détresses ponctuelles (rapidement réversibles), et dans un environnement favorable à la survie de l'animal et à la non apparition de risques pour l'humain.

Soin curatif avec capture

L'action de soin est déterminée par l'expertise vétérinaire.

Toute capture et manipulation présente un risque intrinsèque pour l'animal, elles doivent donc être limitées au maximum.

L'animal peut être relâché immédiatement après les soins :

L'animal est acheminé vers une zone propice aux soins. L'intervention est réalisée par un vétérinaire compétent, et sécurisée par l'OFB. Le relâcher a lieu via une cage de relâcher permettant d'assurer un suivi du réveil de l'animal. Un dispositif de suivi peut être posé sur l'animal avant son relâcher, si nécessaire.

L'animal est pris en charge dans un enclos de réhabilitation :

L'ours est acheminé vers une structure adaptée aux soins et à la contention.

La prise en charge en captivité présente l'intérêt de pouvoir suivre finement les individus et leur

comportement. Elle présente néanmoins de nombreuses contraintes (logistiques, sanitaires, économiques) et risques (altérations comportementales avec habituation, risques intrinsèques aux manipulations...).

Il est nécessaire de limiter au maximum la durée de captivité.

Dès qu'il sera placé en captivité, l'animal est équipé d'un dispositif de suivi.

Une évaluation comportementale doit être réalisée avant le relâcher de l'animal.

Pose d'un équipement de suivi :

Le système d'équipement télémétrique ou de marquage doit permettre de suivre l'animal après son lâcher dans le milieu naturel pour évaluer sa capacité à survivre et donc la réussite de l'opération.

De plus, si l'animal présentait des interactions négatives avec l'homme après son lâcher, l'équipement télémétrique permettrait de gérer les situations de conflits (sur les principes du protocole ours à problème).

Le choix du système de suivi va dépendre de l'âge de l'animal et de la durée du suivi nécessaire.

Les dispositifs utilisés de manière privilégiée seront les suivants :

- Emetteurs VHF auriculaires, qui permettent grâce à la marque auriculaire associée, une identification à long terme de l'individu (au-delà de la durée de vie des batteries de l'émetteur) ;
- Collier GPS munis d'un système d'ouverture automatique (drop off) dont la programmation dépendra du type d'individu (de quelques semaines pour un ourson à plusieurs années pour un animal adulte).

Modalités de capture

Les modalités seront définies dans un protocole de capture adapté à la situation (âge et taille de l'animal, type de pathologie, environnement, urgence de la situation...).

Suivi renforcé

L'objectif peut être d'affiner le diagnostic afin d'apporter les éléments nécessaires à la prise de décision adéquate, ou d'évaluer l'efficacité d'une action préalable.

Il peut se faire via un dispositif de pièges photos, en observation visuelle directe, avec ou sans pose d'appâts.

Retrait par euthanasie ou placement définitif en captivité

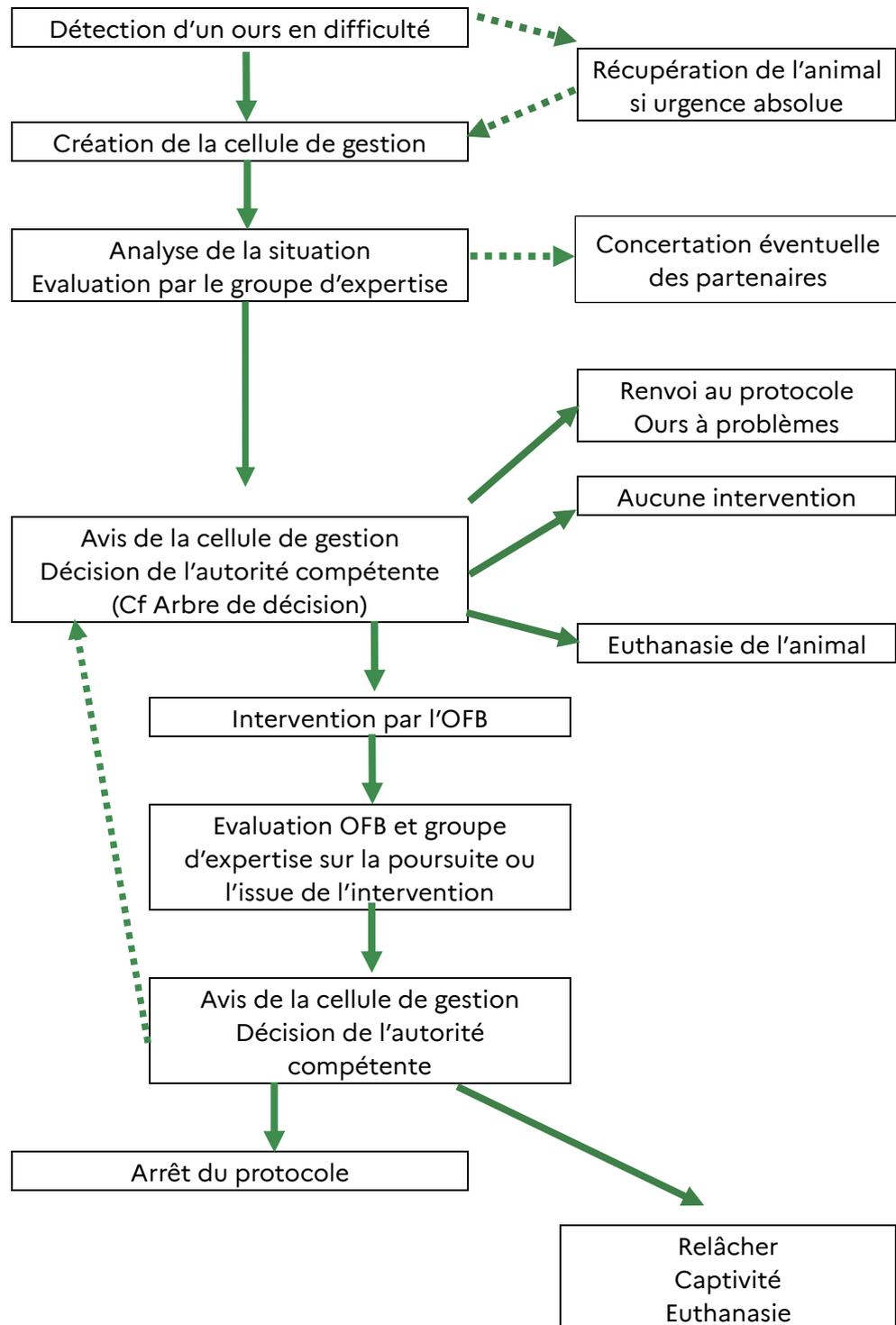
Vues les difficultés d'adaptation à une mise en captivité de long terme pour un ours sauvage né en nature, si la décision de retrait de l'animal est prise par les autorités compétentes, l'option d'un placement définitif en captivité doit être exclue sauf cas très particulier et justifié.

En cas d'intervention en urgence, et de danger imminent pour l'Homme, l'euthanasie sera directement envisagée.

Dans le cas d'un animal en fin de vie (animal trop vieux et handicapé qui ne pourrait survivre dans le milieu naturel), on privilégiera la non intervention et donc une mort naturelle. L'euthanasie ne sera envisagée qu'en cas de danger pour la sécurité publique ou s'il a préalablement été capturé et que sa remise en liberté est inenvisageable.

En cas de retrait d'un animal, la question de son remplacement sera décidée selon les circonstances et en s'appuyant sur les principes établis par le Plan d'Actions Ours brun en vigueur.

IV. SCHEMA SIMPLIFIE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROTOCOLE



Références bibliographiques

- Alt, G.L. and J.J. Beecham. 1984. Reintroduction of orphaned black bear cubs into the wild. *Wildl. Soc. Bull.* 12:169-174.
- Beecham JJ 2006. Orphan bear cubs: rehabilitation and release guidelines. World Society for the Protection of Animals, London, United Kingdom.
- Beecham JJ. 2011. Best management practices and recommendations for raising and releasing orphaned/injured bears in Greece. Arcturos, Thessaloniki, Grecia. Informe inédito.
- Beecham JJ, De Gabriel M, Karamanlidis AA, Beausoleil RA, Burguess K, Jeong D-H, Binks M, Berczky L, Ashraf NVK, Skripova K, Rhodin L, Auger J y Lee BK. 2015. Management implications for releasing orphaned, captive-reared bears back to the wild. *The journal of Wildlife Management* ; DOI : 10.1002/jwmg. 941.
- Blanco J.C., Ballesteros F. y Palomero G. 2016. Rehabilitación de osos huérfanos, heridos y abandonados. Integrando conservación del oso y bienestar animal. Documentos técnicos, p. 50.
- Erickson, A.W. 1959. The age of self-sufficiency in the black bear. *Journal of Wildlife Management* 23 : 401-405.
- Groff C, Bragalanti N, Rizzoli R y Zanghellini P. 2014. Rapporto Orso 2013. Servizio Foreste e fauna della Provincia Autonoma di Trento.
- Guidelines for the management of orphan bear cubs. Provincia Autonoma di Trento.
- Guidelines for releasing Marsican brown bear cubs into nature. 2015. Ente Autonomo Parco Nazionale d'Abruzzo, Lazio e Molise.
- Huber J. Rehabilitation and reintroduction of captive-reared bears : feasibility and methodology for European brown bears *Ursus arctos*. *Int. Zoo Yb.* (2010) 44 : 1-8.
- Huber D. 2010. Rehabilitation and reintroduction of captive-reared bears : feasibility and methodology for European brown bears *Ursus arctos*. *International Zoo Yearbook* 44 : 47-54.
- Kommenou A. T., Karamanlidis A.A, Kazakos G.M., Kyrilazis A.P., Avgerinou M, Papakostas G., Stefanidis K. & Beecham J.J. 2016. First successful hand rearing and release to the wild of two orphan brown bear cubs in Greece. *Hellenic Vet. Med. Soc.* 67 (3): 163-170.
- Majić Skrbinšek A. and M. Krofel M. 2015 . Defining, preventing, and reacting to problem bear behaviour in Europe. Report prepared by Istituto Ecologia Applicata, Rome under contract no. 07.0307/2013/654446/SER/B3 "Support to the European Commission's policy on large carnivores under the Habitat Directive - Phase Two", with contributions from the Large Carnivore Initiative for Europe.
- Palomero G, J.C. Blanco, P. García 1997. Ecology and behavior of 3 wild orphaned brown bear cubs in Spain. *International conference on Bear Research and Management* 9 : 85-90.
- Pazhetnov V.S. and Pazhetnov S.V. 2005. Re-introduction of orphan brown bear cubs. In *Rehabilitation and release* ; Zoologischer Garten Koln, 53-61.
- Swenson J.E, R. Franzen, P. Segerstrom y F. Sandegren. 1998. On the age of self-sufficiency in Scandinavian brown bears. *Acta Theriologica* 43 : 213-218.